



REPUBLIQUE DU BENIN

Ministère de l'Enseignement

Supérieur et de la Recherche Scientifique

INSTITUT CERCO BENIN

00229 21324220
00229 21324222
07BP1092

www.groupecercobenin.com



DIPLOME DE LICENCE PROFESSIONNELLE

- Vu le décret N° 70-217/CP/MEN du 21 Août 1970 portant création et organisation de l'Université et des Enseignements supérieurs du Dahomey et le décret N° 73-338 du 24 Octobre 1973 qui l'a modifié ;
- Vu l'arrêté N° 0111/MENRS/CAB/DC/DPP du 31 Août 1999 portant modalités de création, d'extension d'établissements d'enseignement privé et procédures administratives ;
- Vu le décret N° 2001-161 du 03 Mai 2001 fixant les conditions générales de création, d'ouverture, d'extension, de fonctionnement d'un établissement privé d'enseignement scolaire, universitaire, parascolaire et para universitaire et procédures administratives ;
- Vu l'arrêté Ministériel 2006 N° 003/MESRS/CAB/DC/SGM/DPP/DESUP/SP portant création de l'Institut CERCO (IC) ;
- Vu l'arrêté N° 497/MESRS/CAB/DC/SGM/DPP/DGES/SP du 16 Novembre 2007 portant autorisation de création des Licences Professionnelles à l'Institut CERCO ;
- Vu les résultats de délibération du 24^{ème} colloque pour la reconnaissance et l'équivalence des diplômes du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) ;
- Vu le procès verbal de délibération en date du **Mardi 14 Janvier 2014** par le Président du Jury M. **Alain KIYINDOU, Professeur des Universités en Sciences de l'Information et de la Communication à l'Université Bordeaux III France**

Il est décerné à **NOUBADOUNGUE GUIRBAYE Martial**

Né(e) le **27 Août 1989** au Tchad

Le Diplôme de **LICENCE PROFESSIONNELLE EN TELECOMMUNICATION**

Avec la mention **Bien**

Pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

L'impétrant



Le Président de Jury

Alain KIYINDOU

Le Président de l'INSTITUT

Dr Alain CAPO-CHICHI

Cotonou, le **Mardi 14 Janvier 2014**

Enregistré sous le N° **20NOU0231698**